

## NOTICE – DÉCLARATION DE MODIFICATION(S) OU DE RADIATION

## PERSONNE PHYSIQUE exerçant une activité non salariée relevant du CFE impôt

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

Imprimer

## QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

La date qui doit être mentionnée aux cadres 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 12 est la date d'effet de l'événement objet de la formalité.

- 1 Cocher l'objet de votre formalité. S'il s'agit d'une modification, précisez si elle concerne une modification de la situation professionnelle (changement de nom, de domicile...), de l'adresse du lieu d'exercice, de l'activité, de l'exploitation en commun ou d'une autre modification.

## RAPPEL D'IDENTITÉ

2A **Numéro unique d'identification** : n° SIREN attribué par l'INSEE.

et **NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

2B **NOM D'USAGE** : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

## DÉCLARATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA PERSONNE

- 5 **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL) uniquement en cas de reprise d'une EIRL (et donc d'un patrimoine affecté existant)**

L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (appelé patrimoine affecté). Depuis le 15 février 2022, il n'est plus possible de créer de nouvelles EIRL, mais les EIRL existantes peuvent être transmises avec maintien du patrimoine affecté à une personne physique n'exerçant pas déjà d'activité professionnelle indépendante en nom propre ou à un autre EIRL. Le maintien du statut d'EIRL nécessite une déclaration de reprise du patrimoine affecté déjà existant avec le dépôt d'un état descriptif ; le patrimoine affecté repris peut être modifié.

**Déclaration de reprise** et, le cas échéant, de modification **d'un patrimoine affecté** : Remplir l'intercalaire PEIRL impôt qui vaut déclaration de reprise d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif le cas échéant, modificatif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel repris, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). En cas de double immatriculation, vous devez préciser le registre auquel vous souhaitez inscrire la déclaration d'affectation. Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés.

La reprise de patrimoine affecté par voie de succession est possible jusqu'au 14 août 2022, quel que soit le statut de l'héritier reprenneur (remplir le cadre 6 du PEIRL). Au-delà de cette date, il n'est plus possible de reprendre un patrimoine affecté par succession.

Pour la reprise d'un patrimoine affecté par succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit entre vifs, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

**Le dépôt du bilan annuel de l'EIRL est obligatoire**, vous devez donc préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

**Options fiscales** : L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), mais vous pouvez opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés (ou IS). Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié pour l'impôt sur les sociétés. Si la reprise de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels. Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.

Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.

**Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.** Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).

**Affectation ou retrait de certains biens.** En cas d'affectation ou de retrait d'un nouveau bien immobilier ou d'un bien commun ou indivis : remplir le cadre 3 de l'intercalaire PEIRL impôt. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

**En cas de décès de l'entrepreneur EIRL** et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL (possible seulement jusqu'au 14 août 2022).

- 6 **CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ** : Si celle-ci est consécutive au décès de l'exploitant, précisez la date du décès.

**Cessation temporaire d'activité** : préciser le motif (maladie, accident du travail, sinistre, saisonnier...), qui est nécessaire aux organismes sociaux pour adapter vos cotisations.

## DÉCLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE, À L'ÉTABLISSEMENT, À L'ACTIVITÉ

- 7 Pour un **ancien établissement**, veuillez préciser la date de modification ainsi que l'adresse de l'établissement.  
Dans le cas d'un **transfert**, cochez une des trois cases correspondantes à la situation de l'établissement et indiquez la nouvelle adresse au cadre 8.  
Dans le cas de **fermeture**, cochez une des trois cases correspondantes à la situation de l'établissement.  
En ce qui concerne un **changement d'activité**, veuillez vous reporter au cadre 9.
- 8 Pour l'ouverture d'un nouvel établissement, mentionnez l'adresse.
- 9 **ACTIVITÉ :**  
– **en cas d'ouverture d'un nouvel établissement**, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.  
– **en cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré**, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.

## DÉCLARATION D'UNE EXPLOITATION EN COMMUN

- 10 Remplir ce cadre uniquement en cas de modification des membres de l'exploitation en commun, société de fait, société en participation.  
En cas de départ d'un membre de l'exploitation en commun, remplir le cadre 11.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 12 **OBSERVATIONS :** Permet de préciser une situation particulière.
- 13 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE :** Indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.
- 14 **En cochant cette case** et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro unique d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr, ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.